

RAPPORT N° 99/6-56
au Conseil Municipal

OBJET

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
A L'ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES
(3 Rue Bridet / Sainte-Clotilde)**

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville a mis à la disposition de l'Association Centre de Loisirs des Jeunes de Saint-Denis (CLJ) le local communal sis au 3 Rue Bridet à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section DP 391.

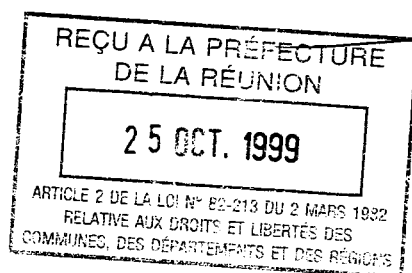
Il s'agit d'un bâtiment en dur sous tôle composé de trois pièces, d'une cuisine, d'une salle de bains et de toilettes, d'une superficie de 60 m² environ, destiné exclusivement à l'installation des bureaux de l'Association.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de la mise à disposition de ce local à l'Association Centre de Loisirs des Jeunes de Saint-Denis, aux conditions suivantes :
- durée de un an, renouvelable tacitement ;
- occupation à titre gratuit, la valeur locative ayant été évaluée par le Service des Domaines à 2 600 F par mois ;
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc qui déterminera les conditions et modalités de la mise à disposition.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



DELIBERATION N° 99/6-56
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

**MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
A L'ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES
(3 Rue Bridet / Sainte-Clotilde)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-56 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise à disposition par Convention du local sis au 3 Rue Bridet à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section DP 391, d'une superficie de 60 m² environ, au profit de l'Association Centre de Loisirs des Jeunes de Saint-Denis, selon les modalités suivantes :

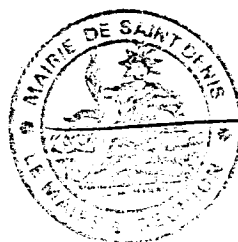
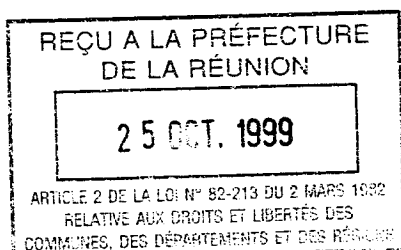
- durée de un an, renouvelable tacitement,
- occupation à titre gratuit.

ARTICLE 2

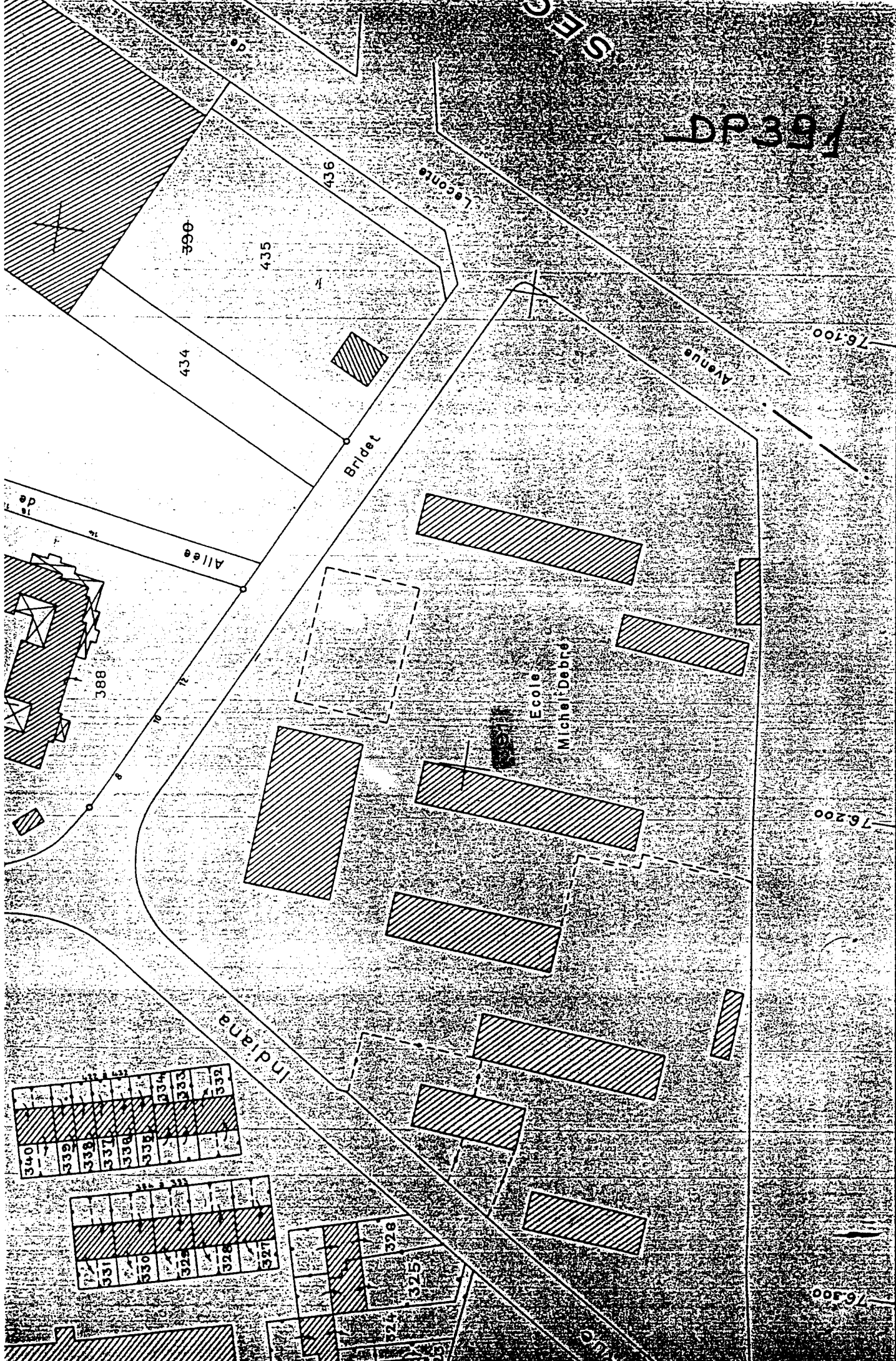
Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc qui déterminera les conditions et modalités de la présente mise à disposition.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



DP397



76.100

76.200

76.300

390

435

436

434

Bridet

Allee

388

Ecole
Michel Debred

Indiana

340

339

338

337

336

335

334

333

332

328

325

324

323